

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 79 du 4 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 17

INSTRUCTION N° 79/ARM/DGA-MI

portant missions et organisation de la direction générale de l'armement Maîtrise de l'information.

Du 05 septembre 2024

INSTRUCTION N° 79/ARM/DGA-MI portant missions et organisation de la direction générale de l'armement Maîtrise de l'information.

Du 05 septembre 2024

NOR A R M A 2 4 0 1 7 1 7 J

Référence(s) :

- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 23 février 2024, relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21).

➤ [Instruction N° 125/ARM/DGA/SMQ/SDSE/SRO du 03 avril 2018 relative aux attributions du directeur de site de la direction générale de l'armement et du représentant local du délégué général pour l'armement.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 79/ARM/DGA/DT/DGA-MAÎTRISE DE L' INFORMATION du 31 août 2022 relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement Maîtrise de l'information.](#)

Référence de publication :

1. OBJET.

La présente instruction précise les missions et l'organisation de la direction générale de l'armement Maîtrise de l'information (DGA-MI) ⁽¹⁾, organisme extérieur placé sous l'autorité de la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE).

2. MISSIONS.

La mission de DGA-MI, dans le cadre des orientations définies par la DIE, est d'apporter son expertise technique (contribution à la maîtrise du risque technique, capacité d'ingénierie des systèmes et systèmes de systèmes) et sa capacité en moyens d'essais au profit de ses clients dans les domaines des systèmes d'information et de commandement, des systèmes de renseignement, des télécommunications, de la cybersécurité, de la guerre électronique, de l'autoprotection, du guidage-navigation et des systèmes de missiles.

L'expertise de DGA-MI s'exerce du composant électronique aux systèmes de systèmes, pour tout type de milieu (terrestre, naval, aérien, spatial, et cyber).

Les compétences techniques du centre s'appuient sur un ensemble cohérent de moyens techniques, souvent uniques en Europe et qui permettent d'offrir des prestations d'expertise globale.

Associant à la fois la simulation numérique, la simulation hybride (équipements réels et environnement simulé) et des bancs de mesures, la panoplie des ressources, RH et moyens, est large et entend toujours se situer au meilleur niveau technologique mondial.

DGA-MI met en œuvre son expertise et ses capacités au profit :

- des unités de management et de l'agence du numérique de défense (AND) de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN) ;
- de l'agence de l'innovation de défense (AID) ;
- de la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE) ;
- de la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation (DPAP), dont le centre d'analyse technico-opérationnelle de défense (CATOD) ;
- de la direction de l'industrie de défense (DID) ;
- des services de soutien des armées ;
- des besoins de défense et de sécurité nationale ou alliés ;
- d'autres entités du ministère ou interministérielles dans le cadre de protocoles et de conventions.

DGA-MI peut effectuer des prestations au profit de tiers extérieurs au ministère des armées (MINARM) en préservant les prestations au profit des entités

de la direction générale de l'armement (DGA) ou du MINARM.

3. ORGANISATION.

La direction et l'ensemble des entités de DGA-MI sont implantés sur le site de Bruz.

DGA-MI comprend :

- quatre sous-directions de domaines techniques ;
- une sous-direction affaires et soutien à la production ;
- une sous-direction performance et gestion du site.

DGA-MI est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère des armées, chacune dans son domaine de compétence. Ce soutien peut être conclu entre DGA MI et les entités qui en sont chargées, chacune dans son domaine de compétence, au travers de textes particuliers.

4. DIRECTION.

4.1. Directeur.

Le directeur de DGA-MI est responsable des capacités de l'organisme et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2.

Il veille à ce que les moyens soient adaptés, entretenus, mis à hauteur et utilisés au mieux pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant le directeur de l'ingénierie et de l'expertise de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Le directeur de DGA-MI assure également les responsabilités de directeur du site DGA MI de Bruz (conformément aux dispositions relatives du texte cité en troisième référence). Il est assisté d'un directeur adjoint qui le seconde et le supplée dans l'exercice de ses attributions.

Il s'appuie sur les antennes locales présentes sur le site de DGA-MI, des directions et services de la DGA et des opérateurs ministériels de soutien.

Il peut disposer de chargés de missions.

L'organisation des instances de management de DGA-MI fait l'objet d'une instruction particulière insérée au référentiel documentaire de l'organisme.

4.2. Directeur adjoint.

Le directeur adjoint (DA) :

- supplée le directeur ;
- coordonne, en s'appuyant sur la sous-direction affaires et soutien à la production, les activités techniques transverses aux sous-directions de domaines techniques ;
- est l'interlocuteur privilégié du service technique de la DIE ;
- supervise pour le centre les travaux du domaine des ressources humaines ;
- assure le pilotage général de l'organisme par application des orientations du directeur ;
- supervise les relations institutionnelles avec :
 - le commandant de la base de défense (COMBDD) de Rennes - Vannes - Coëtquidan ;
 - le directeur de la plateforme du commissariat (PFC) de Rennes ;
 - le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Rennes ;
 - le chef du groupement de soutien de la base de défense (GSBDD) ;
 - les collectivités territoriales locales.
- pilote le suivi des relations avec les opérateurs de sécurité de défense, et en particulier l'officier de sécurité, l'officier de sécurité de l'information, et la brigade de gendarmerie ;
- supervise les relations avec les responsables des entités hébergées sur le site ;

- assure le pilotage du domaine contentieux.

5. SOUS-DIRECTIONS DE DOMAINE TECHNIQUE.

Les sous-directions de domaine technique sont responsables de la réalisation des prestations techniques de l'organisme dans leur domaine. Dans ce cadre, elles sont en charge :

- de l'organisation détaillée et du pilotage technique des projets mobilisant les ressources de leur domaine ;
- de la mise à disposition au profit des clients de DGA-MI et en particulier de la DOMN, d'experts ou d'équipes techniques dans leur domaine ;
- de l'optimisation de l'emploi des ressources et de la coordination technique de leur domaine.

Elles contribuent pour leur domaine à l'adaptation qualitative et quantitative des ressources et moyens techniques de l'organisme à moyen terme.

Chaque sous-direction de domaine est structurée majoritairement en division technique en cohérence avec les pôles et métiers techniques de la DGA.

L'organisation détaillée de chaque sous-direction de domaine fait l'objet d'une instruction particulière insérée au référentiel documentaire de DGA-MI.

5.1. Sous-direction cyberdéfense et influence.

La sous-direction cyberdéfense et influence (SDCI) est responsable de la réalisation des prestations techniques (prestations d'architecture, d'expertise, d'évaluation et d'essai) pour les compétences en cyberdéfense dans les domaines de la protection, la lutte informatique défensive (LID) et la lutte informatique d'influence (LII). Elle entretient et conduit les adaptations des ressources et moyens techniques afférents.

5.2. Sous-direction *cyber offensive*.

La sous-direction *cyber offensive* (SDCO) est responsable de la réalisation des prestations techniques (prestations d'architecture, d'expertise, d'évaluation et d'essai) pour les compétences en cyberdéfense dans la lutte informatique offensive (LIO). Elle entretient et conduit les adaptations des ressources et moyens techniques afférents.

5.3. Sous-direction systèmes d'armes.

La sous-direction systèmes d'armes (SDSA) est responsable de la réalisation des prestations techniques (prestations d'architecture, d'expertise, d'évaluation et d'essai) pour les compétences en missiles tactiques et stratégiques, en radars et systèmes de guerre électronique, en équipements et systèmes de navigation ainsi qu'en capteurs et contre-mesures optroniques.

Les correspondants locaux des pôles architecture et techniques des systèmes de senseurs (ATS) et missiles, armes et techniques nucléaires de défense (MAN) sont rattachés à la SDSA.

5.4. Sous-direction Numérique.

La sous-direction Numérique (SDNUM) est responsable de la réalisation des prestations techniques (prestations d'architecture, d'expertise, d'évaluation et d'essai) pour les compétences systèmes de systèmes, systèmes d'informations et de télécommunications, renseignements, réseaux, et composants et sous-systèmes électroniques.

Les correspondants locaux des métiers des pôles numérique (NUM), systèmes de systèmes (SDS) et matériaux, composants et maîtrise des risques environnementaux (MCM) sont rattachés à la SDNUM.

6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES ET SOUTIEN À LA PRODUCTION.

La sous-direction affaires et soutien à la production (SDASP) est responsable de la cohérence d'ensemble des prestations et capacités techniques de DGA-MI.

Concernant les affaires, elle pilote les projets confiés au centre. Dans ce cadre, elle est en charge :

- de l'élaboration des offres et de la négociation des contrats ;
- de l'organisation des projets confiés à DGA-MI ;
- de la planification et du pilotage d'ensemble de ces projets ;
- des comptes rendus aux donneurs d'ordre conformément aux directives de la sous-direction du pilotage de l'activité et des soutiens (SDPAS) de la DIE ;

- de la relation avec les clients internes ou externes de DGA-MI.

Concernant le soutien à la production, elle est en charge :

- du pilotage des revues des capacités techniques du centre ;
- du pilotage des investissements du centre et du soutien apporté par les entités de la DGA en charge des achats techniques et du soutien informatique générale, scientifique et technique ;
- du pilotage des travaux d'homologation des systèmes d'information du centre et de l'application de la politique de sécurité numérique du centre en lien avec les services dédiés ;
- de la réalisation des prestations transverses utiles à toutes les capacités techniques du centre (métrologie, réalisation réactive de pièces mécaniques, et soutien mutualisé).

Le correspondant règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'organisme est rattaché à la SDASP.

L'organisation détaillée de la sous-direction affaires et soutien à la production fait l'objet d'une instruction particulière insérée au référentiel documentaire de DGA-MI.

7. SOUS-DIRECTION PERFORMANCE ET GESTION DE SITE.

La sous-direction performance et gestion de site (SDPGS) assure au profit du directeur la tâche de directeur de site délégué et à ce titre préside le comité de site.

La sous-direction performance et gestion de site (SDPGS) assure :

- le fonctionnement et la logistique du site de Bruz ;
- la maîtrise du budget économique du centre et la tenue des objectifs du centre ;
- le pilotage de la politique immobilière du site, l'évolution et la maintenance des infrastructures du site ;
- le pilotage des systèmes de management de la qualité, de l'environnement et de la santé et de la sécurité au travail et la coordination du contrôle interne ;
- la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques décidée par le directeur de DGA-MI ;
- l'information et le conseil auprès de la direction et des entités du site dans les différents domaines réglementaires ;
- la réalisation de prestations d'audits et de conseil au profit des entités de DGA-MI ;
- les activités liées au soutien de l'homme, et aux transports ;
- les activités de secrétariat et de gestion de l'information-documentation ;
- le pilotage des contrats de service et/ou protocole avec les entités verticalisées ;
- le pilotage de l'exécution des contrats de service avec les opérateurs de soutien ministériels ;
- la définition et la mise en place d'une gestion d'ensemble du site ;
- la coordination des actions de sécurisation du site (du point de vue sécurité de défense) ;
- l'ancrage local du site et notamment le pilotage des relations avec la base de défense Rennes Vannes Coëtquidan et le soutien apporté par celle-ci au profit de DGA-MI.

La SDPGS assure l'encadrement des secrétariats de proximité pour l'ensemble des personnels DGA du site de Bruz.

Le chargé de prévention des risques professionnels (CPRP) et le chargé de la protection de l'environnement (CPE) sont rattachés fonctionnellement au directeur et organiquement à la SDPGS.

Le correspondant qualité interne (CQI), le coordonnateur du contrôle interne (CCI) et le contrôleur de gestion (CG) sont rattachés à la SDPGS.

Le SDPGS bénéficie d'une délégation de signature du directeur pour la signature des plans de prévention par délégation.

L'organisation détaillée de la sous-direction performance et gestion de site fait l'objet d'une instruction particulière insérée au référentiel documentaire de DGA-MI.

8. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 79/ARM/DGA/DT/DGA-MAÎTRISE DE L'INFORMATION du 31 août 2022 relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement Maîtrise de l'information, est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de l'armement,
directeur de DGA Maîtrise de l'information,*

Lionel MORIN.

Notes

⁽¹⁾ Également dénommé « centre » dans la suite du document.